



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°1 : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs :

Date de convocation : 17 octobre 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G
Absents excusés : COUDRAY J, BOUYRIE F, AROCENA U

Ont donné procuration : COUDRAY J à CASTAGNET P, BOUYRIE F à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;



VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

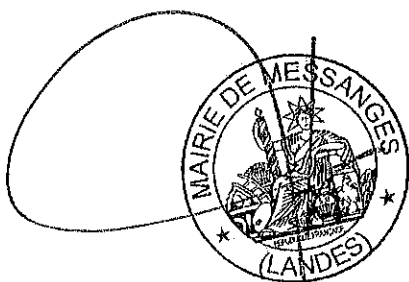
DECIDE :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 2 928,37 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- De verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Jean VARTAVARIAN

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

d'une part,

ET

La commune de Messanges, représentée par son Maire, M Hervé BOUYRIE, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2025,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 040-214001810-20251028-2810202501-DE



- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2025 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 638 465 € pour 2025, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2022 et 2024.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2025 de la commune au budget de MACS s'élève à **2928,37. €**.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

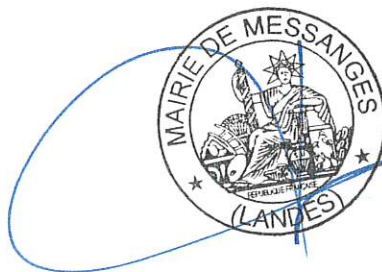
La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le 30 octobre 2025

Le Président de MACS,

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY



Hervé BOUYRIE



COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2022 à 2024	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	90 190	7 215	2 405,07
AZUR	41 834	3 347	1 115,58
BENESSE MAREMNE	118 373	9 470	3 156,61
CAPBRETON	1 705 181	136 415	45 471,50
JOSSE	41 562	3 325	1 108,31
LABENNE	589 387	47 151	15 716,99
MAGESCQ	81 944	6 555	2 185,16
MESSANGES	109 814	8 785	2 928,37
MOLIETS ET MAA	101 007	8 081	2 693,52
ORX	39 613	3 169	1 056,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	53 771	4 302	1 433,90
SAINT GEOURS DE MAREMNE	108 105	8 648	2 882,81
SAINT JEAN DE MARSACQ	58 958	4 717	1 572,20
SAINT MARTIN DE HINX	60 325	4 826	1 608,67
SAINT VINCENT DE TYROSSE	473 078	37 846	12 615,40
SAUBION	76 925	6 154	2 051,35
SAUBRIGUES	63 450	5 076	1 692,00
SAUBUSSE	56 373	4 510	1 503,28
SEIGNOSSE	1 038 700	83 096	27 698,68
SOORTS HOSSEGOR	1 708 661	136 693	45 564,31
SOUSTONS	830 742	66 459	22 153,12
TOSSE	100 262	8 021	2 673,66
VIEUX BOUCAU	432 559	34 605	11 534,90
TOTAL	7 980 815	638 465	212 821,73

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 040-214001810-20251028-2810202501-DE

